



Commune de  
La Chapelle-aux-Naux  
Le 28 juin 2022

# A CONSERVER

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2023-2024

La cantine scolaire est gérée par la municipalité. Afin d'en optimiser le fonctionnement, la commune prévoit une organisation rationnelle et des frais généraux ajustés.

**L'inscription à la cantine est effectuée pour l'année et en cours d'année pour des raisons exceptionnelles.**

- **Toute annulation de repas ou inscription exceptionnelle** se fait impérativement la veille avant 10 h (le vendredi avant 10 h pour le lundi suivant) :
  - Soit par téléphone : **02 47 96 80 36**
  - Soit par mail : **contact@mairie-lachapelleauxnaux.fr** en précisant impérativement les nom, prénom et classe de l'enfant concerné, ainsi que les jours exacts de réservation ou d'annulation.
- **En cas d'absence non prévue d'un enseignant ou d'intempérie** (situations amenant les parents à ne pas laisser l'enfant à l'école) : le repas n'est exceptionnellement pas facturé.
- **En cas de sortie scolaire**, les repas sont automatiquement décommandés par le service administratif de la mairie.

Aucun repas ne peut être remis à la famille pour être consommé au domicile, ceci afin de respecter les règles d'hygiène.

**La facture des repas servis est établie chaque mois** et adressée aux familles pour paiement avant la date indiquée. Un règlement par prélèvement automatique est également possible. Pour les enfants déjeunant occasionnellement, **un minimum de deux repas** doit être commandé mensuellement.

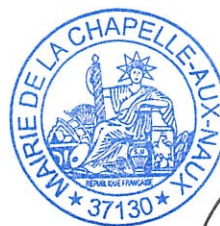
Les enfants qui fréquentent la cantine sont sous la surveillance du personnel de la cantine.

- Avant le repas, les enfants se rendent aux toilettes et se lavent les mains avant d'entrer dans le réfectoire.
- Ils écoutent et respectent les consignes du personnel.
- Il n'est pas permis de se lever sans autorisation, de faire beaucoup de bruit, de jouer avec la nourriture, de manquer de respect aux autres enfants et au personnel, et d'abîmer le matériel.
- Les serviettes de table sont fournies : serviettes en papier.

Des sanctions peuvent être prises à l'occasion du comportement déplaisant de l'enfant :

- 1<sup>er</sup> avertissement : la famille est informée de la faute commise,
- 2<sup>e</sup> avertissement : Un rendez-vous est fixé en mairie avec lui et ses parents,
- 3<sup>e</sup> avertissement : l'enfant n'est pas accueilli à la cantine durant 2 jours. Les repas ne seront pas décomptés.

Il est important que le temps du repas soit un moment agréable pour tout le monde. C'est aussi l'occasion pour l'enfant de découvrir de nouveaux goûts et de partager un moment convivial avec ses amis autour du déjeuner.



Le Maire,

Philippe MASSARD